COMMUNE DE BOULAZAC-ISLE-MANOIRE (ATUR – SAINT-LAURENT-SUR MANOIRE)

Projet d'aliénation d'une partie de chemin rural désaffectée aux lieudits "Dague" et « Petit Dague ».

-:-

Nous soussigné, SELARL KERSUAL-DEFARS, Géomètres-Experts, inscrits à l'Ordre des Géomètres-Experts sous le numéro 2010C200001 demeurant 72, Avenue Foch, 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS avons été commis par Monsieur le Maire de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE pour exécuter les travaux d'arpentage et procéder à l'établissement des dossiers relatifs au projet.

DESCRIPTION:

Dans sa situation cadastrale, le chemin à aliéner figure sections 013 CA et 439 DD aux plans cadastraux de la commune de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE aux lieudits "Dague" et « Petit Dague ».

La propriété de M. Michel ROBERT est traversée par un chemin rural qui se termine en impasse à hauteur de la propriété communale cadastrée section BM sous le numéro 30.

Depuis les bâtiments appartenant à M. Michel ROBERT, jusqu'à la propriété de la commune, ce chemin n'est plus visible.

La parcelle de la commune (BM 30) est desservie quant à elle, par l'avenue « des Droits de l'Homme », (Route nationale n°221).

On peut donc considérer que ce chemin est aujourd'hui désaffecté, et sera aliéné depuis l'ancienne habitation, jusqu'à la parcelle BM 30, au profit de M. Michel ROBERT.

Selon le document d'arpentage établi par nos soins, cette opération se résume cadastralement comme suit :

Parties aliénées:

Section	N°	Lieu-dit	Contenance	Longueur totale	Propriétaire cédant
013 CA	Chemin rural	Dague	2a. 17ca.	43 ml (environ)	Commune de
439 DD	Chemin rural	Le Petit Dague	14a. 27ca.	285 ml (environ)	BOULAZAC-ISLE- MANOIRE

FRAIS ET ESTIMATION:

Les frais annexes : actes, établissement des dossiers pour mise en enquête publique, publicité foncière ... seront à la charge de M. Michel ROBERT.

Le prix de la cession sera fixé lors d'un prochain Conseil Municipal.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS, le 19 décembre 2022.

Venue Foch 560 Coulounieix - Chamiers Tél:05.53.53.28.66 SIRET 519 428 437 00015

Le Géomètre-Expert.

SELARL KERSUAL-DEFARS - 72, Avenue Foch - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS (Face au lycée Agricole)

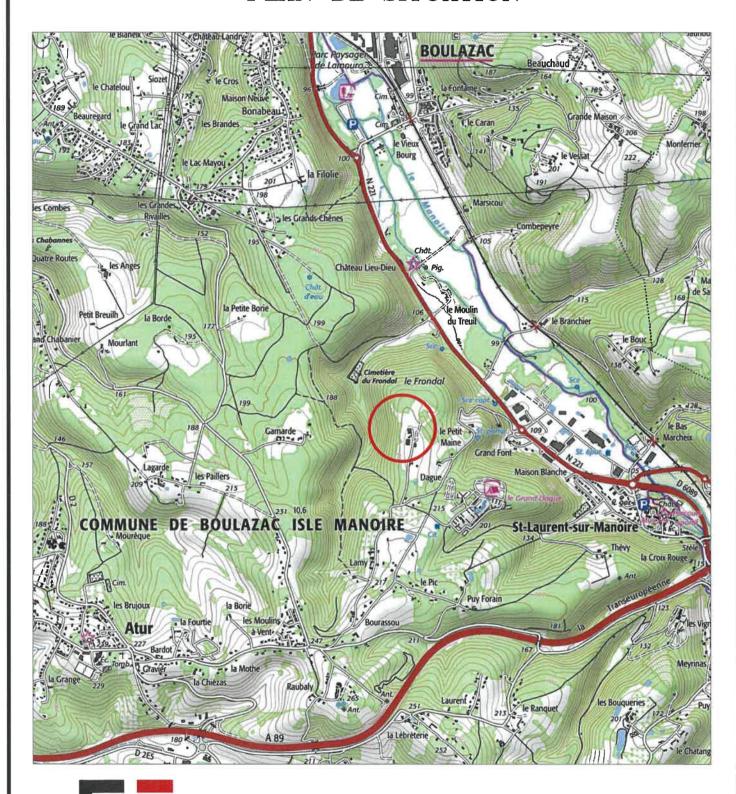
Tél: 05.53.53.28.66 - e.mail bruno.kersual@wanadoo.fr Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèques est accepté Département de la DORDOGNE

Commune de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE (ATUR - SAINT-LAURENT SUR MANOIRE)

Lieudits: "Dague" et "Petit Dague"



PLAN DE SITUATION





Dressé le 19/12/2022 par la SELARL KERSUAL DEFARS Géomètres Experts Foncier Associés 72, Avenue M. FOCH 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

Tel: 05 53 53 28 66

e-mail : geometre@kersualdefars.fr

Partie de chemin rural, section 439 DD contenance cadastrale : 14a.27ca. Partie de chemin rural, section 013 CA

contenance cadastrale : 2a.17ca.

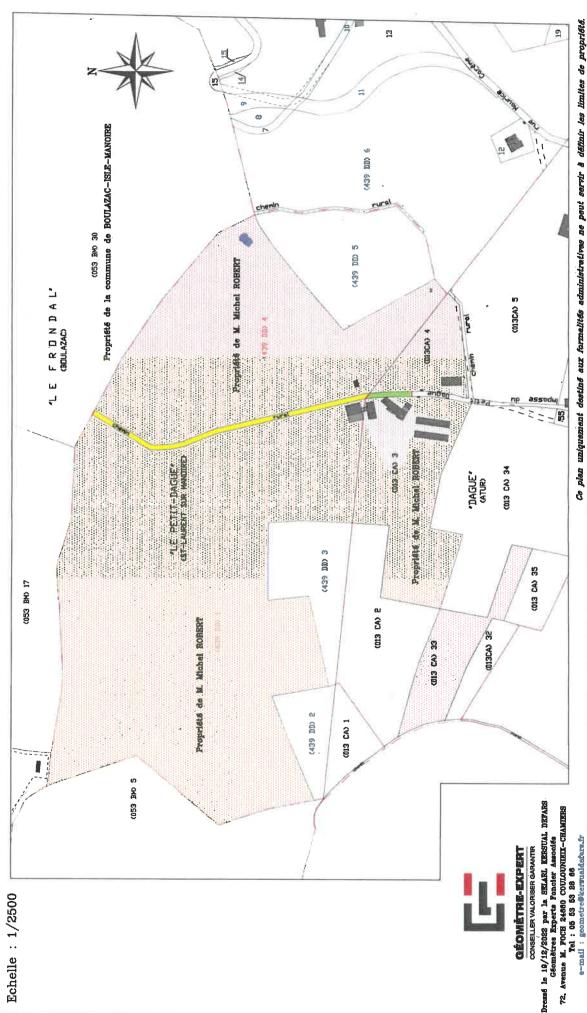
Parties à aliéner au profit de M. Michel ROBERT :

Département de la DORDOGNE

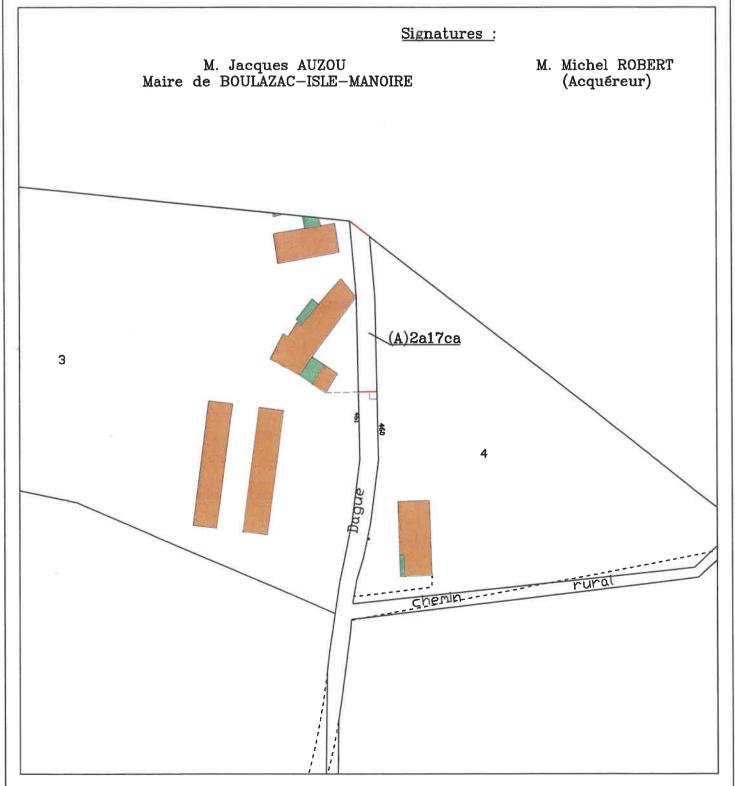
(ATUR - SAINT-LAURENT SUR MANOIRE) Commune de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE

Projet d'aliénation d'une partie de chemin rural

et "Le Petit Dague". sise aux lieudits "Dague" PLAN PARCELLAIRE



CABINET DE GEOMETRE-EXPERT Réf: 2212 21 Commune: Section : 013 CA EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE BOULAZAC-ISLE-MANOIRE (ATUR) Qualité du plan : Echelle d'origine : 1/2000 CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Numéro d'ordre du document Echelle d'édition : 1/1000 d'arpentage : Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) Date de l'édition : 19/12/2022 Numéro d'ordre du registre de a été établi (1) : Support numérique : constatation des droits : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau : Cachet du service d'origine : B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain: Document d'arpentage dressé ·C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé par M. Bruno KERSUAL le ______ géomètre à ____ à: COULOUNIEIX CHAMIERS Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées Date: 19/12/2022 au dos de la chemise 6463 Signature: A BOULAZAC-ISLE-MANOIRE, le 19 décembre 2022 (1) Rayer les mentions inuffes. Le formulé A n'est applicable que dans el ces d'une sequisee (plan rénové per voie de mise à jour), dans le formulé B, les propriétaires pouvent avoir effectué eux même le piquetage. (2) Qualité de la pacacrone agréée (péomètre expert, inspectaeur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...). (3) Préciser les noms et qualitée du signetaire s'il set différent du propriétaire (mandataire, excué représentant qualitée de l'autorité exprepriant). Signatures: M. Jacques AUZOU M. Michel ROBERT Maire de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE (Acquéreur)



Réf : 2212 21 CABINET DE GEOMETRE-EXPERT Commune: Section : 439 DD Qualité du plan : EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE BOULAZAC-ISLE-MANOIRE (ST-LAURENT/MANOIRE) Echelle d'origine : 1/2000 CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Numéro d'ordre du document Echelle d'édition : 1/2000 d'arpentage : . Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) Date de l'édition : 19/12/2022 Numéro d'ordre du registre de a été établi (1) : Support numérique : constatation des droits: A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; Cachet du service d'origine : B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain; Document d'arpentage dressé par M. Bruno KERSUAL C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé par M géomètre à à : COULOUNIEIX CHAMIERS Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées Date: 19/12/2022 au dos de la chemise 6463 Signature A BOULAZAC-ISLE-MANOIRE, le 19 décembre 2022

(1) Rayer ion mentions inclies. La formule A n'est applicable que dans el cas d'une esquisse (plan ninoné par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent svoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (péromètre appert, inspectaur, pionnètre ou sechniden retraité du cadastre, etc...).
(3) Principar les norms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, svoué représentant qualité de l'autorité appropriant). Signatures: M. Michel ROBERT M. Jacques AUZOU Maire de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE (Acquéreur) (A) 14a27ca